

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE DE LIEURON

Aménagement de la route départementale n°50

Rue de la Croix Bouëxic

P.R 14+700 au P.R 15+335

CONVENTION n°

Entre,

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par son Président, Monsieur Jean Luc CHENUT, autorisé à signer la présente convention par décision de la commission permanente en date du _____ ci-après désigné le Département

d'une part,

Et

La Commune de Lieuron représentée par son Maire Madame Rose-Line PREVERT, ci-après désignée la Commune

d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE :

La commune de Lieuron a pour projet la réalisation d'aménagements sur la route départementale n°50 rue de la Croix Bouëxic en traversée de l'agglomération, à savoir :

- Le recalibrage de la chaussée à 5,50 m de largeur sur la RD n°50 sur un linéaire de 635 m,
- La réalisation de purges de chaussée par mise en œuvre de 10 cm de GB4 pour reprendre les déformations structurelles de chaussée,
- La réalisation de purges de chaussée en structure neuve dans la courbe au droit de l'école avec une couche de forme en 0/100 sur 30 cm, une couche de réglage en 0/31.5 sur 20 cm, et une couche de fondation en GB4 sur 10 cm pour reprendre les déformations structurelles de chaussée,
- La réalisation de poutres de rives pour élargir la chaussée à 5,50 m de large avec une couche de forme en 0/100 sur 30 cm, une couche de réglage en 0/31.5 sur 20 cm, et une couche de fondation en GB4 sur 10 cm,

- Le renouvellement de la couche de roulement par 6 cm de BBSG classe 3 sur toute la section aménagée y compris la couche d'accrochage,
- La création de cheminement piétons avec 6 cm de BBSG classe 3 sur accotement sans bordure.

Tous ces aménagements réalisés à l'intérieur des limites d'agglomération figurent aux plans annexés à la présente convention.

Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

La Commune reconnaît avoir pris toutes les dispositions nécessaires afin que l'aménagement envisagé ne contribue pas à entraver la libre circulation des véhicules de toutes sortes, notamment les poids lourds et les engins agricoles.

De plus, la Commune s'engage à ne pas intervenir de nouveau sur la section de route aménagée durant une période de 5 ans.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés.

Elle fixe également la domanialité des ouvrages réalisés.

CHAPITRE I : REALISATION DES OUVRAGES

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES

2-1 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

La Commune est autorisée à réaliser sur la route départementale n°50 Rue de la Croix Bouëxic, à l'intérieur des limites d'agglomération, les aménagements décrits sur les plans annexés à la présente convention.

Ces travaux comprennent également les prestations liées à l'exploitation des ouvrages telles que la mise en place et la maintenance de la signalisation de police, ainsi que les marquages au sol conformes à la réglementation en vigueur.

Les caractéristiques géométriques des projets d'aménagements ont été soumises à l'approbation du Département (service Routes et Bâtiments de l'agence départementale du Pays de Redon et des Vallons de Vilaine)

D'une manière générale, les travaux réalisés devront être conformes aux dispositions du règlement de la voirie départementale.

Cette autorisation ne se substitue pas aux autorisations ou déclarations administratives préalables auxquelles pourraient être soumises les installations et aménagements entrepris par la Commune.

2-2 : MESURES DE SECURITE ET SIGNALISATION TEMPORAIRE

Durant la réalisation des travaux exécutés sous la responsabilité de la commune, la sécurité des usagers de la RD n°50 sera assurée par la mise en place et la maintenance d'une signalisation temporaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Huitième partie « signalisation temporaire ». La mise en place éventuelle de dispositif de déviation devra faire l'objet d'un dossier d'exploitation approuvé par le service Routes et Bâtiments de l'agence départementale du Pays de Redon et des Vallons de Vilaine.

La Commune fera son affaire de la maintenance des dispositifs de signalisation temporaire durant les périodes hors chantier (nuit et week-end). A défaut, le Département (service Routes et Bâtiments de l'agence départementale du pays de Redon et des Vallons de Vilaine) interviendra et facturera à la Commune ces prestations de maintenance.

Par ailleurs, la Commune se conformera aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application en ce qui concerne la Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (SPS).

2-3 : PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Les travaux d'aménagements seront réalisés suivant un planning soumis à l'approbation du Département (service Routes et Bâtiments de l'agence départementale du pays de Redon et des Vallons de Vilaine, gestionnaire de la voirie départementale).

L'étape 3 La Gacilly-Angers du tour de France Féminin qui se déroulera le lundi 28 juillet 2025 passera sur la RD n°50 rue de la Croix Bouëxic.

Les travaux devront être achevés au plus tard pour le vendredi 4 juillet 2025.

Les enrobés neufs entraîne une certaine glissance compte tenu que les enrobés n'ont pas encore éliminé le film de liant présent sur les gravillons de surface. Il y aura un réel risque de chute de cyclistes dans le virage au droit de l'école s'il pleut le jour de l'épreuve.

La commune s'engage à nettoyer le virage avec une balayeuse aspiratrice haute pression pour éliminer au maximum le film de liant de surface avant le passage des coureuses du Tour de France Féminin.

Les conditions d'exploitation en phase chantier seront étudiées en relation avec le Département (service Routes et Bâtiments de l'agence départementale du Pays de Redon et des Vallons de Vilaine - centre d'exploitation de Guichen).

2-4 : CONSTATS PREALABLES

Préalablement au démarrage des travaux, en cas de reprise partielle ou totale de la chaussée, un constat contradictoire sera effectué sur la qualité et la portance des structures. Au besoin, des essais de portance seront fournis par la Commune.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS PREALABLES A L'EXECUTION DES TRAVAUX

3-1 : ACCORD PREALABLE

Dès signature de la présente convention par l'ensemble des parties, la Commune sera autorisée à entreprendre les travaux.

En cas de modification du projet, la Commune informera préalablement le Département, gestionnaire de la voirie départementale des modifications apportées au projet. En cas de modification substantielle de celui-ci, le Département pourra demander à la Commune de déposer un nouveau projet de convention intégrant ces modifications, sans que cette dernière puisse prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit.

Le Département s'assurera pendant l'exécution des travaux que ceux-ci ne portent pas atteinte à l'intégrité du domaine public départemental.

3-2 : RESEAUX EXISTANTS

Avant le début des travaux, les entreprises devront s'informer auprès des gestionnaires de réseaux et éventuellement des particuliers, de la présence d'ouvrages visibles ou souterrains qui seraient concernés par les travaux à exécuter. Elles déposeront les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux réglementaires (DICT) prévus au décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011.

Le Département sera tenu informé des modifications apportées à ces réseaux. A l'issue des travaux, les plans de récolement lui seront fournis.

Les entreprises solliciteront toutes les autorisations administratives qui se révéleraient nécessaires et prendront toutes les dispositions au maintien de ces réseaux en parfait état de fonctionnement.

3-3 : ENTREPRISES TRAVAILLANT POUR LE COMPTE DU MAITRE D'OUVRAGE

Lors d'une réunion de concertation préalable aux travaux, organisée par la Commune, cette dernière informera le Département des entreprises chargées de l'exécution des travaux.

Ces entreprises ne pourront élever aucune protestation du fait des contrôles exercés et des contraintes imposées par le Département.

ARTICLE 4 - EXECUTION DES TRAVAUX

Le Département aura libre accès en permanence à toutes les parties du chantier en vue d'assurer le contrôle de l'application des instructions et prescriptions prévues par la présente convention. Il pourra demander à la Commune de suspendre temporairement les travaux lorsqu'il constatera un risque pour les usagers ou une atteinte grave à l'intégrité du domaine public départemental.

A l'issue des travaux, et en cas de reprise partielle ou totale de la chaussée existante, la Commune remettra l'ensemble des résultats des contrôles, réalisés par un laboratoire extérieur et indépendant :

- Essais de compacité sur les couches de chaussée (fondation, base et roulement)
- Formulation des matériaux bitumineux et prélèvement sur chantier

Après achèvement des travaux, la Commune sera tenue de remettre en état les lieux et de retirer les installations liées à l'exécution des travaux. En cas de carence, le Département réalisera ces prestations aux frais de la Commune.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 5 - RESPONSABILITES

La Commune sera responsable des dommages pouvant survenir à des tiers ou à des usagers du fait de l'exécution et de la gestion ultérieure des aménagements dont elle a la maîtrise d'ouvrage.

Les dommages qui pourraient être causés à ces aménagements et par ces aménagements seront entièrement à la charge de la commune sans que la responsabilité du Département ne puisse, en aucun cas, être recherchée.

Les travaux seront réalisés en route barrée.

L'arrêté de circulation devra être pris par la commune de Lieuron et devra recueillir les avis des Maires concernés par les déviations (Lohéac, Pipriac), et informer la Région Bretagne pour les transports scolaires et les lignes interurbaines, le Smictom, la Gendarmerie, les service de secours et le SDIS.

Déviations « grande maille » :

- Une déviation véhicules légers et poids lourds de plus de 3.5 tonnes sera mise en place par la RD n°177 axe à 2x2 voies Rennes-Redon jusqu'à la sortie Pipriac, la RD n°777 rue de l'Avenir en agglomération de Pipriac, puis RD n°65 vers Lieuron.

Déviations locales :

- Déviation locale Sens Lohéac-Lieuron : Une déviation locale sera mise en place par la RD n°352 vers Courbouton, puis par la voie communale n°128 vers le lieu-dit de La Croix Harel.
- Déviation locale sens Lieuron-Lohéac : Une déviation locale sera mise en place par la rue du Chêne Vert voie communale n°15, puis par la rue du Stade voie communale n°108.

Les déviations grande maille seront posées par le centre d'exploitation de Guichen, et feront l'objet d'un relevé de prestations à la charge de la commune de Lieuron.

Les déviations locales seront posées par la Commune de Lieuron.

Ces travaux impliqueront que des tronçons de RD seront interdits à la circulation sur des périodes précises. Afin de faciliter la circulation, des déviations seront mises en place. Si la non utilisation de ces déviations au profit d'autres itinéraires causent des dégâts (ou accidents) sur des routes communales, tant sur la chaussée que sur les dépendances de la route, le Département d'Ille-et-Vilaine ne pourra pas être tenu pour responsable de ces dégâts (ou accidents). S'il s'avérait que des véhicules (par leur nombre, leur poids ou leur gabarit) ne sont pas adaptés pour emprunter certaines Voies Communales, pour des motifs

de conservations et/ou de sécurité, il appartient aux maires gestionnaires de ces routes (utilisées au lieu des RD préconisées) d'exercer leur pouvoir de police de circulation et de conservation afin de faire cesser les désordres.

La Commune de Lieuron est tenue de transmettre les dispositions de l'article 5, avant démarrage des travaux, aux Communes qui lui sont limitrophes et concernées (ou potentiellement concernées) par :

- les déviations
- et le non-respect de ces déviations

ARTICLE 6 - DOMANIALITE

Les travaux projetés sont réalisés sur le domaine public départemental.

ARTICLE 7 - CONDITIONS FINANCIERES

7-1 : Prise en charge des travaux

Tous les travaux et frais occasionnés dans le cadre de la réalisation des projets seront pris en charge par la Commune.

Les travaux de modification, de maintenance et d'entretien de la signalisation de police dédiés aux aménagements, ainsi que les charges liées à l'entretien et au fonctionnement des ouvrages (éclairage public, mobilier urbain, trottoirs, îlots, signalisation verticale et horizontale ...) implantés sur et hors chaussées restent à la charge financière de la Commune.

7-2 : Participation financière du Département

La prise en charge de la couche de roulement en enrobés par le Département sera versée à la commune sous forme d'une participation financière à hauteur de 12 € TTC par m².

Calculée sur la base d'une largeur de chaussée moyenne de 5,20 m, pour une surface totale maximale de **3 425 m² (projet)** cette participation financière d'un montant maximal de **41 100,00 € T.T.C** et sera versée après réception des travaux au vu du constat des surfaces traitées.

Le Département participe financièrement à la **réalisation de la structure neuve de chaussée dans la courbe au droit de l'école** pour une surface maximum de **230 m²** sous la forme d'une participation financière à hauteur de **40,68 €/m² T.T.C.**

La structure neuve comprendra :

- 10 cm de GB4
- 20 cm de 0/31.5 couche de réglage
- 30 cm de 0/100 couche de forme

Calculée sur la base du marché départemental, cette structure neuve de chaussée est évaluée à **9 356,40 € T.T.C.**

Des purges sont également nécessaires pour reprendre des défauts structurels de chaussée pour une surface maximum de **170 m²** sous la forme d'une participation financière à hauteur de **18,00 €/m² T.T.C.**

La purge comprendra :

- le rabotage
- 10 cm de GB4

Calculée sur la base du marché départemental, les purges sont évaluées à **3 060,00 € T.T.C.**

La participation financière du département est portée à un montant maximal de **53 516,40 € T.T.C.**, et sera versée après réception des travaux au vu du constat des surfaces traitées.

Le versement de la participation financière départementale sera effectué :

- à l'issue de l'achèvement des travaux
- et en fonction de l'inscription des crédits sur le budget départemental (le versement pourra intervenir sur l'exercice qui suivra celui de l'achèvement des travaux).

ARTICLE 8 - ENTRETIEN ULTERIEUR ET GESTION DES OUVRAGES

A l'issue des travaux, la Commune prendra en charge l'entretien et la gestion des ouvrages précités (éclairage public, revêtement des cheminements piétons, la signalisation verticale et horizontale, le mobilier urbain type potelets...) de telle sorte à assurer leur fonctionnement normal attendu pour la sécurité des usagers, le tout à ses frais exclusifs.

La Commune ne pourra procéder à des modifications ultérieures sur lesdits ouvrages sans accord préalable écrit du Département sauf cas d'urgence. Ces travaux seront à sa charge.

Les aménagements sont incorporés dès leur origine au domaine public routier départemental. Leur éventuelle désaffectation interviendra après accord du Département, si besoin après consolidation aux frais de la commune afin d'éviter tout risque de dommages au domaine public routier.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 - DOCUMENTS FAISANT PARTIE DE LA CONVENTION

Font partie de la convention et figurent en annexes les documents suivants :*(préciser les références et dates des plans)*

- Plan de situation
- Plan d'exécution des travaux planche 1/2 - 1/250 - du 06/06/2025 de l'entreprise COLAS
- Plan d'exécution des travaux planche 2/2 - 1/250 - du 06/06/2025 de l'entreprise COLAS

ARTICLE 10 : PROMOTION, PUBLICITE, INFORMATION

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

ARTICLE 11 - LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 contour de la Motte – 35 044 Rennes cedex.

ARTICLE 12 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature pour une durée de dix ans.

A l'issue de cette période, elle sera renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse de l'une ou de l'autre des parties, un mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait en deux exemplaires le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,

Le conseiller délégué en matière de bâtiments,
de mobilités et d'innovations,

Frédéric MARTIN

Pour la commune de Lieuron

La Maire



23 JUIN 2025

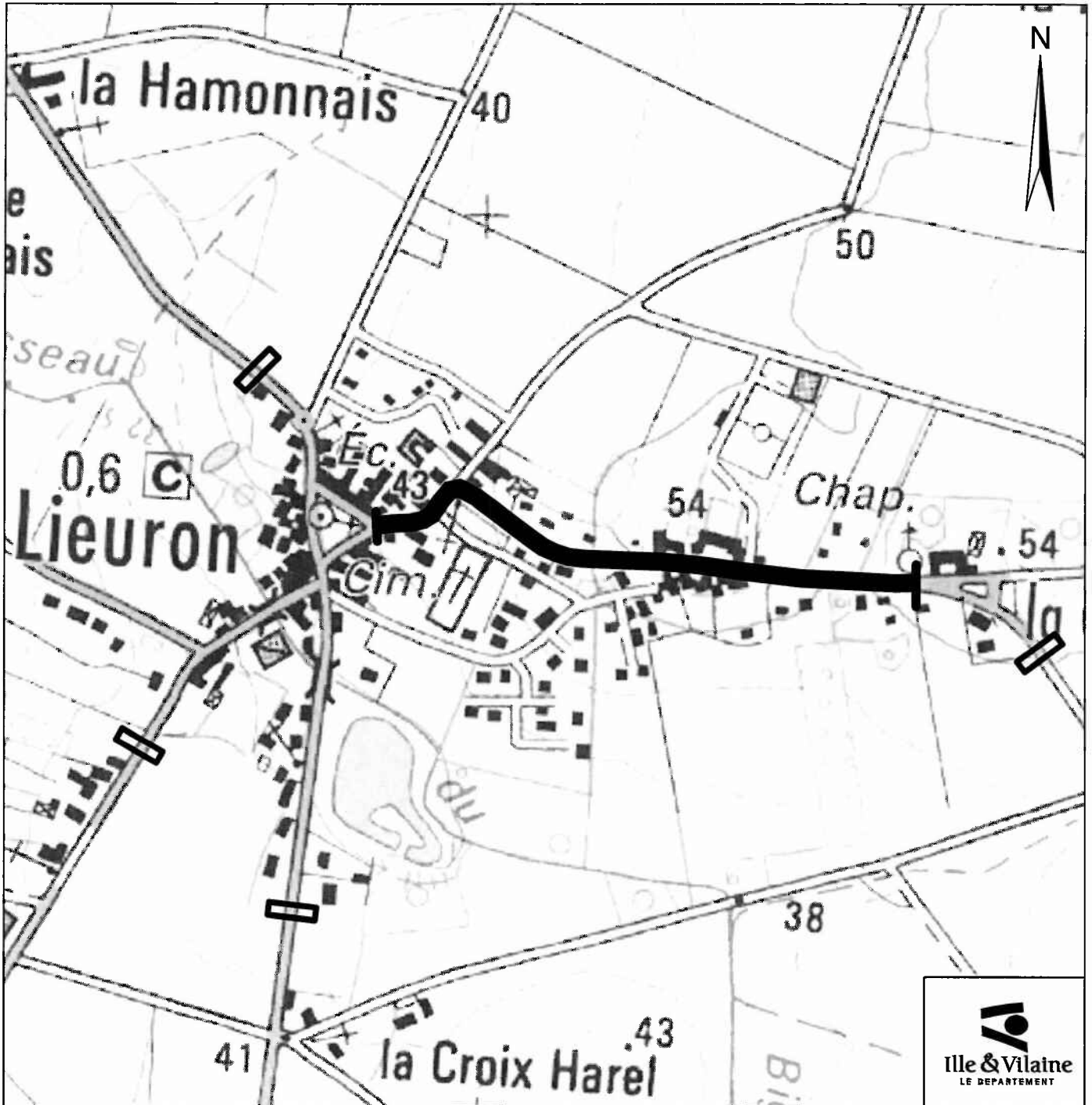
Rose-Line PREVERT



ANNEXE A LA CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT 35
ET LA COMMUNE DE LIEURON



COMMUNE DE LIEURON Aménagement de La Rue de la Croix Bouexic
sur la RD50 du PR14+700 au PR15+335



Source : SCAN 25© - SCAN 25 N°2017-DINO-1-28-097 / Conception cartographique : Agence Départementale du Pays de Brocéliande - Service Construction (11 juin 2025)



aménagement aggro

Limite d'agglomération ou de secteur aggloméré



Éléments financiers

Commission permanente
du 08/09/2025

N° 50973

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°30328	APAE : 2025-ROGEI002-16 GROSSES REPARATIONS		
	23-843-238.41-0-P32A8		
Imputation	Travaux de grosses réparations - Participations		
Montant de l'APAE	215 155,80 €	Montant proposé ce jour	53 516,40 €
TOTAL			53 516,40 €